

## **EXAMEN DOCTORAL (PSE7005)**

### **DESCRIPTIF DU COURS**

Faire état des connaissances scientifiques récentes et pertinentes à la problématique choisie et expliquer de façon cohérente les perspectives théoriques (théories, concepts, etc.) en relation avec le problème étudié et les objectifs de sa recherche. Expliciter et justifier la démarche méthodologique choisie en fonction de ses objectifs, de ses questions ou de ses hypothèses spécifiques de recherche. Décrire les outils de recherche retenus ainsi que la procédure de collecte de données projetées et justifier les choix. Démontrer la contribution scientifique ou sociale attendue de son projet. Démontrer la maîtrise des acquis nécessaires à la poursuite de son projet de recherche.

### **EXIGENCES**

L'examen comprend un travail écrit et une présentation orale devant son comité doctoral.

Une fois approuvée par la direction de recherche, la personne étudiante doit soumettre un texte de 45 pages maximum (incluant les références) aux membres de son comité doctoral.

De plus, la personne étudiante doit effectuer une présentation orale (30 minutes maximum), faisant état de l'ensemble de son travail devant les membres de son comité doctoral. Cette présentation est suivie d'une période de questions et de discussions (maximum 60 minutes). Une fois terminée, les membres du comité se réunissent pour évaluer l'ensemble, formé par le travail écrit et la présentation orale selon les critères pertinents aux objectifs, en fonction d'une notation succès/échec. Les membres font ensuite part à la personne étudiante de leur décision et de leurs recommandations.

### **ÉVALUATION DU TEXTE**

Le texte soumis est évalué en fonction de la clarté, de l'exhaustivité et de la qualité de l'écriture du texte soumis. Il s'agit donc d'évaluer dans quelle mesure les éléments importants (problématique, cadres théorique, conceptuel ou de référence, démarche méthodologique et outils de recherche retenus) sont présents ou manquants, précis ou flous.

### **ÉVALUATION DE LA PRÉSENTATION ORALE**

La présentation orale est évaluée en fonction de la capacité démontrée par la personne étudiante à synthétiser les actions réalisées dans un délai de 30 minutes. Il s'agit donc d'évaluer les éléments importants (pertinence, clarté et précision du contenu; justesse et qualité du vocabulaire, du débit et du ton de voix; pertinence, clarté des éléments retenus et qualité de la langue; capacité de faire des nuances, de situer ses éléments de réponse de manière critique et de démontrer de l'ouverture au dialogue en fonction des questions posées).

L'appréciation du niveau d'apprentissage atteint par la personne étudiante dans cette activité se fera sous la forme suivante : succès ou échec (S ou E). Il y a droit de reprise, une seule fois dans un délai qui ne peut excéder six mois après la première tentative.

### **RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS – INSCRIPTION À L'EXAMEN DOCTORAL**

L'étudiant-e à temps complet doit s'inscrire à l'examen doctoral au plus tard avant la fin de son septième trimestre d'inscription.

L'étudiant-e à temps partiel doit s'inscrire à l'examen doctoral au plus tard avant la fin de son dixième trimestre d'inscription.